



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 15
Votants : 15
Procurations : 0
Absents : 0

Date de convocation :

26/03/2026

Date d'affichage :

26/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 081-218102762-20260330-DEL_2026_017-BF

N° 2026.17

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien FENESTRE, Maire.

Présents : M. FENESTRE Fabien, M. LOGER Maxime, Mme ALBAULT Edwige, M. MIRAMOND Bernard, Mme TARRIERE Val, M. GERAUD Yves, Mme BENESCHI Isabelle, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick, M. DELAUNÉ Mickaël, M. MAURUC Pascal, Mme ROBERT-LAFON Marylène, Mme LAFON Audrey, M. GAILLARD Yannick, Mme BLOMME Léa.

Absent ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : Edwige ALBAULT

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

EXPOSE DES MOTIFS

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

VU la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

VU la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

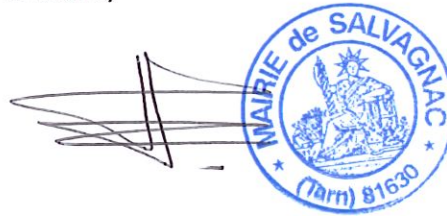
Et, pour la commune de Salvagnac, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 96 626 €.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Fabien FENESTRE

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a cursive flourish.

Edwige ALBAULT